

Etude d'incidences Natura 2000

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Brioux-sur-Boutonne (79)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNE PAR LA PROCEDURE PAR RAPPORT AU PATRIMOINE NATUREL	4
II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000	5
1. Formulaire Standard de Données (FSD) du site FR5400447 « Vallée de la Boutonne ».....	6
2. Documents d'objectifs (DOCOB) du Site d'Importance Communautaire	9
III. ANALYSE DES INCIDENCES PAR RAPPORT A L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000	11
IV. SYNTHESE.....	12

PREAMBULE

La commune de Brioux-sur-Boutonne est directement concernée par un zonage Natura 2000 avec le site « Vallée de la Boutonne » qui la traverse.

Elle fait l'objet d'une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme, laquelle nécessite d'évaluer les incidences potentielles sur le site Natura 2000

Les articles L414-4 et L414-5 et R414-19 et suivants du code de l'environnement, incluent une réforme de l'évaluation des incidences introduite par la loi du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale, ainsi que les décrets du 9 avril 2010 et du 16 août 2011 relatifs à l'évaluation des incidences.

Le régime dit « d'évaluation des incidences Natura 2000 » est une procédure qui permet au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de son projet avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Il en résulte de la transposition des articles 6-3 et 6-4 de la directive européenne Habitats.

Si celle-ci n'interdit pas les activités et interventions sur un site Natura 2000, elle impose néanmoins de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site à une évaluation préalable de leurs incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Selon ces articles, les autorités ne peuvent autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré (sauf cas très particuliers des projets justifiés par des raisons impératives d'intérêt public majeur).

L'évaluation des incidences concerne les aménagements envisagés dans les sites Natura 2000 mais aussi en dehors.

Elle s'applique directement au site Natura 2000, l'évaluation ne porte donc que sur les effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites déjà désignés (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation) mais aussi sur ceux en cours de désignation (Site d'Importance Communautaire et proposition de Site d'Importance Communautaire).

D'après la circulaire MEEDDM du 15 avril 2010, l'évaluation des incidences Natura 2000 comporte une présentation générale du dispositif, puis décrit la procédure d'évaluation et précise certaines notions clés telles que l'atteinte aux objectifs de conservation, l'intérêt public majeur ou les effets cumulés.

I. LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNE PAR LA PROCEDURE PAR RAPPORT AU PATRIMOINE NATUREL

Code	Type	Nom	Distance
FR5400447	ZPS – Directive Habitats	Vallée de la Boutonne	Secteur Vezaçais est compris dans le zonage



II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection.

Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

Ce programme « Nature 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 2009 et 1992.

- La **directive du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux"** prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.
- La **directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats – Faune – Flore"** promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques, ...

1. Formulaire Standard de Données (FSD) du site FR5400447 « Vallée de la Boutonne »

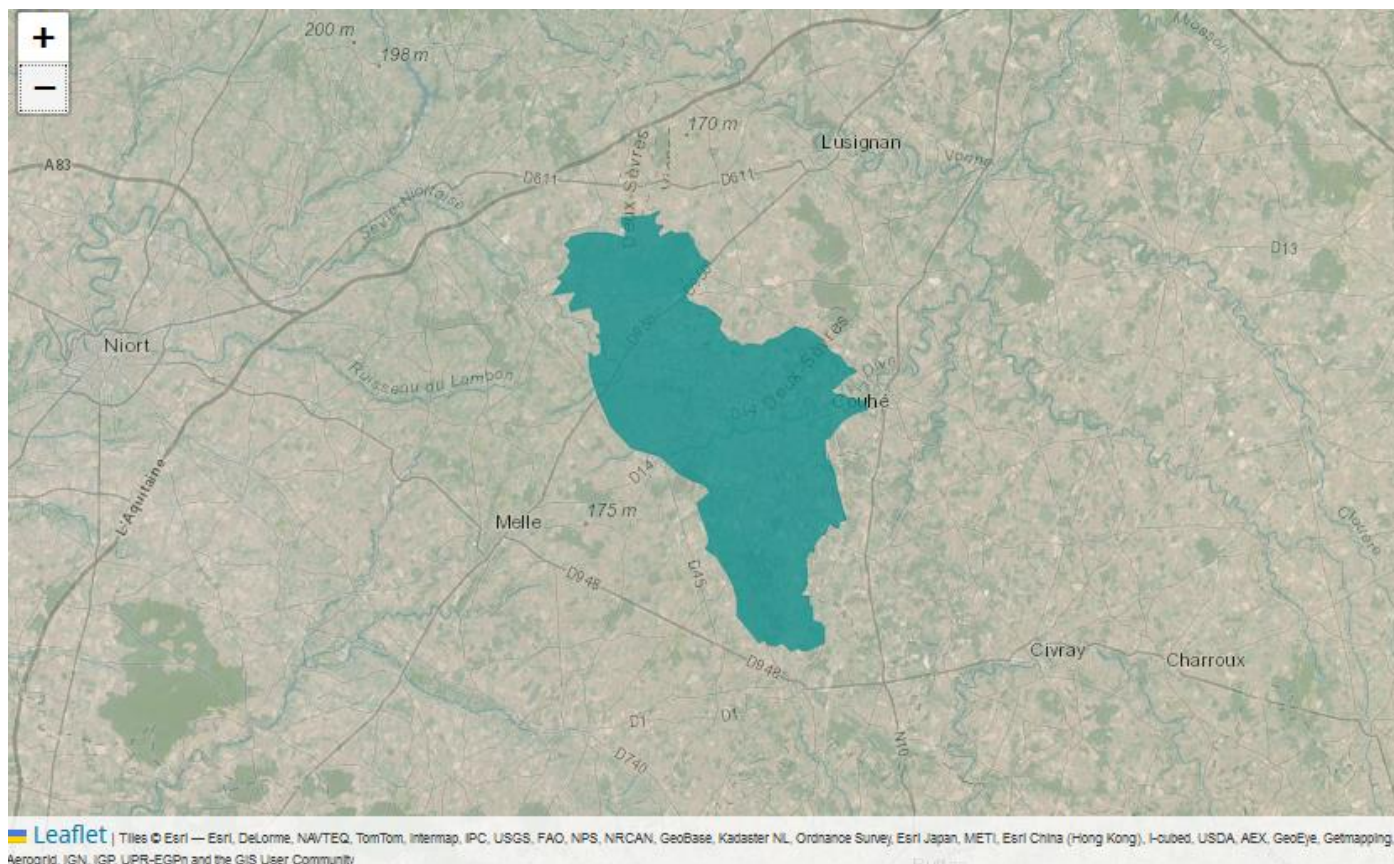
➤ Description

La zone est protégée au titre de la **directive habitat (ZPS)**, via 2 arrêtés portant désignation et classement en 2001 puis 2007.

Elle couvre une **superficie d'environ 7 145ha**, principalement composée de « Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées » (35%) ainsi de « des Autres terres arables » (35%) mais comprenant également des eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), des zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas), des atres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines).

Ce site est également reconnu pour sa diversité de milieux au sein de la mosaïque de cultures, persistance de prairies humides et de zones bocagères.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
N15 : Autres terres arables	35 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %



➤ Qualité et importance

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en ex région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Elle concerne également pour partie la Vienne (2nd site de ce département). Celle-ci abrite ~ 10% des effectifs régionaux.

➤ Vulnérabilité

L'inventaire « Activités agricoles 1 » a souligné une baisse très significative du nombre d'exploitants agricoles et donc d'exploitations dans les communes de la ZPS, et particulièrement d'exploitations en polyculture-élevage au cours des 40 dernières années.

Ce phénomène a entraîné « mécaniquement » une augmentation de la surface agricole utilisée des exploitations (en 1979, 32 ha en moyenne, 74 ha en 2000 soit multipliée par 2,3 en 20 ans). Dans la même période, les surfaces moyennes des exploitations supérieures à 50 ha ont progressé de 82%.

La taille des parcelles s'est agrandie à l'instar des plaines céréalières intensives comme celle de Niort-Brioux, site d'étude du CNRS de Chizé (Thomas, 2005). Les conséquences directes sont un essor constant des cultures céréalières au dépend des cultures pérennes.

« L'homogénéisation de l'assolement et la diminution rapide des surfaces enherbées entraîne une rétraction de l'habitat favorable préjudiciable à l'ensemble des espèces prioritaires : nidification, alimentation, repos » (Bretagnolle, 2009).

La ZPS dispose encore d'un stock important de surfaces enherbées — 4350 ha en 2009, 21,2 % de la SAU (carte 14 de l'Atlas) — mais dont la nature, la gestion ou la localisation ne sont toutefois pas souvent spécifiquement adaptées aux besoins des espèces d'intérêt communautaire prioritaires.

C'est pourquoi la survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend du maintien à grande échelle des mesures agro-environnementales.

Ces mesures visent à compenser la diminution voire l'intensification des prairies, ainsi que la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...).

La construction en 2012 de la LGV SEA Tours-Bordeaux, les aménagements fonciers associés, la création de nombreux parcs éoliens en périphérie immédiate de la ZPS (ainsi que des projets à l'intérieur), les projets de plusieurs grandes retenues de substitutions, font partie des projets dont les effets cumulés sont probablement importants sans être pour autant quantifiables séparément et à court terme.

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		B
L	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
L	G05.11	Mort ou blessure d'animaux par collision		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		I

➤ **Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation**

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	r			i	C	G	C	B	C	B
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	C	G	C	B	C	B
F	5315	<i>Cottus perifretum</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	C	G	C	B	C	B
I	1060	<i>Lycaena dispar</i>	p			i	R	G	C	C	C	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	C	G	C	C	C	C
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p			i	P	DD	C	C	B	C
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	V	G	C	C	C	C
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	P	DD	C	C	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C

2. Documents d'objectifs (DOCOB) du Site d'Importance Communautaire

La vallée de la Boutonne est plane. Il se distingue souvent des plaines céréalières limitrophes par l'imposant volume des peupleraies notamment à l'aval du SIC. Sa présence est moins marquée quand les cultures s'étendent jusqu'à la rivière. Les effets de masse, de géométrie, de rythme, de couleur et de transparence des peupleraies évoluent en fonction du vent, de la lumière ou des saisons. L'hiver, au temps des inondations, l'eau forme au sol un miroir horizontal, où se révèlent tous les jeux de reflets et de graphisme qui définissent un véritable paysage remarquable. Par endroit, des paysages plus fermés par des linéaires bocagers laissent entrevoir les prairies humides par de petites fenêtres.

En amont, ses affluents (la Belle, la Béronne, la Légère et leurs affluents) creusent leurs vallées dans le socle du plateau mellois, laissant voir le maillage bocager sur leurs coteaux, et offrant des sites d'implantation singuliers aux villes comme Melle ou Celles-sur-Belle. Ces centres anciens ont composé avec les éléments naturels des formes très typiques, autour desquelles les villes ont progressé, posant parfois des difficultés de lecture entre le tissu urbain actuel et les structures naturelles. Les boisements de ces vallées (peupleraies, ripisylves) camouflent souvent les coteaux ou l'horizon, phénomène accentué par le faible dénivelé entre les fonds de vallées et les coteaux.

Ainsi, les vallées sur la Boutonne accueillent la plus grande partie des agglomérations, des monuments et des habitants. En plus des villes et des bourgs, les implantations humaines liées à l'eau sont multiples : ponts, moulins, barrages, manoirs, fermes et châteaux. Il n'y a pas, ou peu, de perception sensible de l'ensemble des vallées. Le réseau des communications, routes et chemins, n'en autorise pas une lecture continue. L'approche ponctuelle, lors des franchissements ou sur de courts tronçons le long des rives, donne une perception par petits sites. Les « scènes » qui se présentent ainsi offrent des ambiances paysagères très variées.

⇒ Sites d'importance Communautaire dans le DOCOB

Le réseau Natura 2000 en région Poitou-Charentes comptent 99 sites, 71 Sites d'importance communautaire (SIC) relevant de la directive « Habitats » et 28 Zones de protection spéciale relevant de la directive « Oiseaux ».

Les sites d'importance communautaire de la vallée de la Boutonne sont les suivants :

SIC du « massif de Chizé-Aulnay » :

Intérêt pour les chiroptères, les amphibiens, les insectes.

La partie aval du site de la vallée de la Boutonne est intercalée entre deux entités du site du massif de Chizé. Les relations écologiques entre les deux sites est très forte. Les échanges entre les populations des deux sites est fortement probable (Rosalie, chauves-souris). La compatibilité des actions préconisées dans les DOCOB dans les deux sites est donc impérative. La démarche Natura 2000 a été initiée en 2008. L'opérateur est l'Office national des forêts et le diagnostic du DOCOB est en voie de validation.

SIC des « carrières de Loubeau » :

Espèce de chiroptères remarquables (Barbastella barbastellus, Rhinolophus hipposideros, Myotis myotis, Rhinolophus ferrumequinum, Myotis bechsteini, Myotis emarginatus, Miniopterus schreibersi).

Ce site est situé au nord de la zone d'étude. Les relations écologiques avec le site de la Vallée de la Boutonne sont sans aucun doute très fortes. En effet, la vallée de la Boutonne constitue un axe de déplacement privilégié entre deux sites de première importance pour les chauves-souris à savoir les carrières de Loubeau et le massif de Chizé. De plus, la vallée qui contraste avec les plaines céréalières plus ou moins stériles (hors oiseaux de plaine) constitue un habitat de chasse intéressant. Le DOCOB de ce site a été validé en 2002. Aujourd'hui, c'est le Conservatoire régional des espaces naturels qui l'anime et le met en œuvre.

III. ANALYSE DES INCIDENCES PAR RAPPORT A L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

Secteur – Vezaçais

Description de l'état actuel



Révision allégée n°1 du PLU
de Brioux-sur-Boutonne

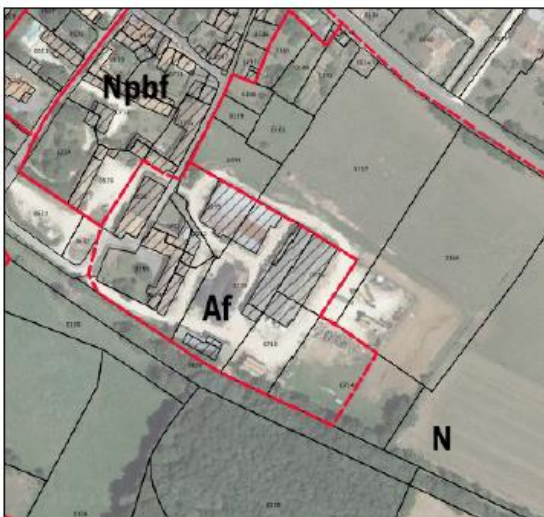
**Localisation du secteur
de Vezaçais**

— — — — —
Secteur concerné par
la procédure

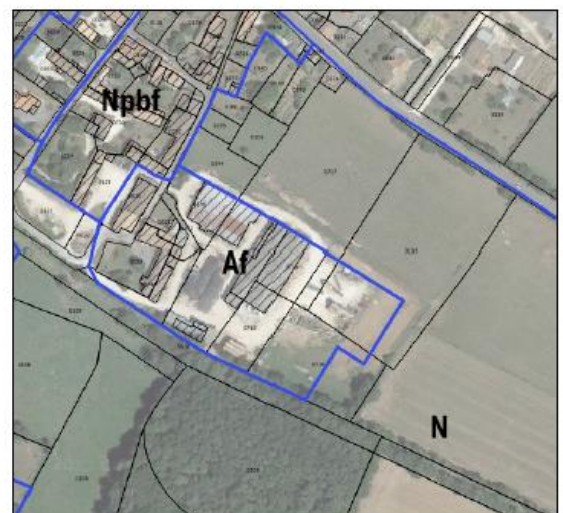
Modification envisagée

L'objectif est d'étendre une zone Af sur une zone N, de sorte à permettre la construction de nouveaux bâtiments pour stocker du matériel agricole et du fourrage.

Extrait du plan de zonage avant



Extrait du plan de zonage après



Secteur – Vezançais

Zone Af – Zone agricole

A ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

Dans les espaces délimités au plan comme Espaces Boisés Classés en application des articles L 130-1 et suivants du code de l'urbanisme, sont interdits :

- Les défrichements (c'est-à-dire les changements d'affectation et les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements) sont interdits ;
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dans les cas suivants
 - s'il est fait application des dispositions des livres I et II du code forestier,
 - s'il est fait application d'un plan simple de gestion approuvé, conformément à l'article L.222.-1 du code forestier,
 - si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1978, pris après avis du centre Régional de la Propriété Forestière

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. L'abattage d'arbre caractéristique est interdit.

Dans le cas de plantation de haie nouvelle, elle doit être composée d'essences locales. Sont déconseillées, pour les haies de clôture, les essences suivantes : lauriers palmes thuyas, cupressus.

La parcelle qui accueille une nouvelle construction doit être plantée de haies sur au moins deux côtés.

Analyse des incidences

Les parcelles concernées par la modification sont des terrains à usage agricole (stockage).

Aucun milieu ou habitat caractéristique du site Natura 2000 n'est présent sur les parcelles.

L'évolution envisagée n'aura aucune incidence sur les habitats ou espèces caractéristiques du site.

IV. SYNTHESE

Au regard des éléments présentés ci-dessus, la modification du PLU n'aura pas d'incidence significative sur le réseau Natura 2000.